



# **WOLTERS KLUWER FRANCE :** **LA FINANCE DEVANT LA JUSTICE,** **un enjeu pour les salariés et la dette publique!**

**À l'heure où la crise économique, sociale et budgétaire fait la une de tous les médias, l'histoire de Wolters Kluwer France (WKF) et de ses salariés depuis 2007 apporte un témoignage éclairant sur les drôles de pratiques de certains gestionnaires...**

En 2007, une holding, Wolters Kluwer France, possède deux grosses filiales indépendantes dans leur gestion : Groupe Liaisons et Éditions Lamy. Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la maison mère Wolters Kluwer (WK), multinationale cotée en bourse, dont le siège est aux Pays-Bas, décide de regrouper toutes ces entités françaises (huit au total) et leurs quelque 1 300 salariés dans une seule et même entreprise, qui prendra le même nom de Wolters Kluwer France (*voir assignation au TGI jointe pour tous les détails*).

Jusque-là, rien de bien choquant? Certes, mais c'est la méthode et les modalités de cette opération qui posent largement question. En effet, loin de simplement fusionner les entreprises ou de faire une TUP (transmission universelle de patrimoine), WK met en place en juillet 2007, un système opaque de rachat des actifs des filiales françaises (Groupe Liaisons et Éditions Lamy) via

un emprunt interne auprès de la maison mère néerlandaise, souscrit par une coquille juridiquement vide, créée à cet effet. Compliqué? Un peu, oui, mais concrètement pas tant que ça.

## **Retour sur les événements**

Première étape : WK fait valoriser ses filiales par le cabinet spécialisé Mazars, et ce sur la base de perspectives économiques étonnamment optimistes. Conclusion : la valeur de ces entreprises serait de 753 millions d'euros, pour un actif net de... 83 millions d'euros et un chiffre d'affaires de 217 millions. Ensuite, une nouvelle société (future WKF) est créée pour racheter à la maison mère l'ensemble des filiales. Bien entendu, la nouvelle société n'a pas les moyens de payer cette somme astronomique. Solution toute trouvée par les dirigeants : une augmentation de capital à 300 millions d'euros et, surtout, un emprunt à la maison mère de 445 mil-

**POUR TOUT CONTACT**

COURRIEL : intersyndicaleWKF@gmail.com – TÉL. : 06 81 70 76 66/06 63 83 01 40/06 03 01 02 28

lions d'euros, pour 15 ans, jusqu'au 31 décembre 2022. Subtilité supplémentaire, cette société nouvellement créée ne rachète pas les entreprises directement à la maison mère mais via une holding intermédiaire. Conséquence : cette dernière fait une plus-value immédiate de 545 millions d'euros, remontée dans la minute aux actionnaires sous forme de 555 millions d'euros de dividendes exceptionnels.

### **Dividendes, intérêts et fiscalité**

À l'issue de cette belle opération : Wolters Kluwer France est née endettée de 445 millions d'euros vis-à-vis de la maison mère ; les actionnaires ont touché 555 millions de dividendes (sachant que le taux d'imposition des dividendes aux Pays-Bas, inférieur à la France, venait d'être abaissé de 25 à 15 % en janvier 2007, voir page 21 du rapport d'expertise en pièce jointe); une « optimisation fiscale », puisque la plus-value n'est soumise à l'impôt sur les sociétés qu'à hauteur de 5 %. *Last but not least*, cet emprunt génère chaque année des intérêts d'emprunt à verser à la maison mère, calculés sur la base d'un taux légal dit « euribor », étrangement majoré d'une prime de risque fixée par WK elle-même à 2,75 points (or, quels risques prend une maison mère lorsqu'elle prête de l'argent à sa propre filiale?).

Depuis, WKF a donc payé en intérêts d'emprunt : 14 millions en 2007 (juillet à décembre), 35 millions en 2008 (85 % du résultat d'exploitation) et 20 millions en 2009. Des sommes qui auraient pu être soumises à la fiscalité française mais qui, par la magie de cette opération d'emprunt, se retrouvent aux Pays-Bas où la fiscalité est avantageuse pour les entreprises.

Mais la manœuvre n'est pas finie, car nos « financiers visionnaires » n'avaient « pas prévu » la crise de 2008. Celle-ci oblige le cabinet Mazars à revoir la valorisation des actifs de WKF. Surprise : à l'issue de cette opération, les actifs de l'entreprise sont dévalorisés de 50 %. En conséquence, les fonds

propres passent de 308 millions d'euros à 16 millions d'euros et le résultat net de l'entreprise en 2008 est impacté d'une perte de - 286 millions : avec un résultat net pareil, l'impôt sur les sociétés tombe à zéro en 2008 et 2009, nouvel effet de cette fusion bien préparée...

Avec son niveau d'endettement artificiellement créé, la maison mère a le choix : cesser l'activité ou remettre au pot sous la forme d'une recapitalisation de WKF. La maison mère décide finalement de recapitaliser la filiale WKF en faisant une remise sur l'emprunt de 250 millions d'euros qui sont intégrés au capital. Mais aucune précision n'est donnée sur le choix de cette somme, et les intérêts d'emprunts (quoiqu'en baisse) restent de 20,2 millions en 2009 et de 12,8 millions en 2010.

La deuxième « opération vérité » viendra des cessions d'activités opérées en 2010 : WKF choisit en effet de vendre deux de ses activités... à perte ! En juin 2010, l'activité VAL Solution Santé a été cédée au prix de 1,6 million d'euros, contre une valeur au bilan de 27,6 millions, soit une moins-value de 26 millions, couverte à 54 % par une reprise de provision de 14 millions d'euros. Perte nette : 12 millions. En septembre 2010, la revue *La Tribune de l'assurance* a été cédée au prix de 450 000 euros, contre une valeur au bilan de 3,5 millions, soit une moins-value de 3 millions, couverte à 58 % par une reprise de provision de 1,8 million. Perte nette : 1,29 million.

### **Les salariés en première ligne**

Ce « jeu de bonneteau » n'est pas sans conséquences pour les salariés. Première d'entre elles, la fin de la participation, qui représentait 5,1 millions d'euros en 2006, et, pour les salariés, la disparition d'un complément de plus d'un mois de salaire... Avec un tel niveau d'intérêts d'emprunt et des fonds propres artificiellement élevés (suite à la survalorisation), tout disparaît, et la direction refuse de négocier avec les syndicats le moindre accord

dérogatoire prenant en compte ces éléments pour rétablir une participation. Second effet, la direction argue des difficultés financières de l'entreprise, qu'elle a elle-même organisées pour décréter un gel des salaires en 2009...

Loin d'être satisfaite des montants ainsi économisés, la direction de Wolters Kluwer impose un certain nombre de mesures susceptibles de « réduire les coûts » pour « maintenir la rentabilité » et « sauvegarder la compétitivité » (le sacro-saint Ebitda).

Sa marge de manœuvre : l'emploi. De 2007 à 2009 un gel des embauches avec non-remplacement des départs, puis un PSE en 2009 et 2010 (113 suppressions de postes), suivi d'un gel partiel des embauches en 2011 : au final, plus de 200 postes (hors cessions) sont supprimés entre la fusion en 2007 et fin 2011, dans une entreprise qui a un résultat d'exploitation (chiffre d'affaires – coûts directs et indirects) supérieur à 20 millions d'euros... D'ailleurs, pour justifier de sa politique d'emploi, la direction française invoque la nécessité de l'accord de la maison mère (une procédure appelée alors « staffing request ») pour toute embauche et même pour tout remplacement d'absence temporaire (congé maternité, maladie, etc.).

Après la perte de la participation et les salaires en berne, vient donc le temps des surcharges de travail et avec lui la multiplication des arrêts maladie et des départs individuels (démissions, licenciements non économiques, inaptitudes, etc.). Près de 12 % des effectifs sont en arrêt maladie en 2010 et, en 2011, la direction se refuse à communiquer le nombre des arrêts maladie.

### **Contrôle or not contrôle?**

Et, comme une forme d'apothéose, comme une dernière cerise empoisonnée sur le gâteau disparu, un contrôle Urssaf redresse fin 2011 l'entreprise de plus de 1 million d'euros pour seulement deux années (2009 et 2010) pour application abusive de la réduction

Fillon, sur les avantages en nature et les abattements de cotisations sociales de journalistes... Ajoutons également les 400 000 euros de pénalités annuelles pour absence d'un accord seniors : qui a dit que WKF était une entreprise de presse et d'édition spécialisée notamment en droit du travail ?

Un contrôle fiscal par ailleurs été initié en décembre 2010... mais il n'a abouti à aucun redressement. Selon les dires mêmes de la direction, lors d'un comité d'entreprise en janvier 2012, « le contrôleur a été désavoué par sa hiérarchie qui a validé le montage financier de la fusion ». Tant pis pour les caisses de l'État et pour la « moralisation » de la finance.

Conclusion de cette petite promenade en terre financière : une sorte de tableau miniature de la crise économique et budgétaire actuelle, dont les responsables ne sont autres que les dirigeants d'une entreprise qui préfère siphonner ses filiales, maltraiter ses salariés (en baissant leurs rémunérations, en les surchargeant de travail ou en les envoyant gonfler les rangs des chômeurs), contourner l'impôt sur les sociétés et les dividendes, ne pas payer ses cotisations sociales, etc. Une belle contribution au trou de la sécurité sociale, au déficit public, au chômage, à la baisse du pouvoir d'achat, à l'augmentation insidieuse du temps de travail, etc.

### **Ripostes du CE et des syndicats**

Face à cela, les organisations syndicales et le comité d'entreprise ont lancé plusieurs assignations en justice :

- au pénal pour délit d'entrave en dénonciation de la non-information des représentants du personnel lors de l'opération de fusion de 2007. Cette assignation a débouché sur une enquête de l'inspection du travail, puis à une enquête de la brigade financière ;
- auprès du tribunal de commerce, pour demander une expertise judiciaire sur l'opération de fusion, qui a été acceptée et a été rendue en octobre 2011 (voir pièce jointe). La direction de

WKF a été déboutée en première instance et en appel dans sa demande d'annulation de cette expertise (voir annexes), mais s'est pourvue en cassation en avril 2012.

Le comité d'entreprise et les organisations syndicales ont aussi demandé, suite à la remise du rapport d'expertise judiciaire, à un expert (Tandem expertise) d'évaluer quel aurait été le montant de la participation si l'opération de fusion avait été menée autrement en 2007 : malgré la conjoncture économique difficile, le rapport démontre que ce sont plus de 6 millions d'euros qui auraient pu revenir aux salariés, en cumulé sur la période 2007-2010 (*voir le rapport du cabinet Tandem expertise en annexe*).

Le comité d'entreprise et les organisations syndicales ont alors relancé les demandes auprès de la direction pour négocier une indemnisation du préjudice fait aux salariés en matière de participation et un accord dérogatoire pour l'avenir. Peine perdue, la direction a notifié en avril 2012 son refus de toute

compensation pour le passé, son incapacité à faire quoi que ce soit pour le présent (avec la crise comme argument) ou pour l'avenir (avec l'incertitude comme argument)... Pour résumer : rien.

Les organisations syndicales se sont donc vues obligées d'assigner à nouveau, en juin 2012, WKF au tribunal de grande instance de Nanterre pour « reconstituer et abonder au sein de Wolters Kluwer France une Réserve spéciale de participation pour les exercices 2007 à 2022, terme extinctif de l'emprunt de 445 000 000 euros » (*voir assignation en pièce jointe*).

### **Un choix de société**

Deux solutions sont donc possibles dans cette situation : soit les salariés parviennent, via leurs syndicats et leur comité d'entreprise, à récupérer leur participation et à faire condamner la direction de Wolters Kluwer France pour ces opérations aux intérêts strictement financiers ; soit la justice considère que tout cela est légal et ne doit pas amener à réparation, et se pose alors la question de changer la loi...

### ***Vous trouverez en annexe les documents suivants :***

- Ordonnance de jugement du tribunal de commerce du 14-12-2010
- Arrêt de la cour d'appel de Versailles du 14-12-2011
- Rapport d'expertise du 25-10-2011
- Note « Simulation de la réserve de participation » du 8-03-2012 du cabinet d'expert comptable Tandem expertise pour le CE WKF
- Assignation devant le tribunal de grande instance de Nanterre de juin 2012

**POUR TOUT CONTACT**

COURRIEL : intersyndicaleWKF@gmail.com – TÉL. : 06 81 70 76 66/06 63 83 01 40/06 03 01 02 28